

Mémo séance CTTR Mardi 6 novembre 2007 ;
Bureau Max Uhlmann, rue de la Gare 54 à Bienne ; 18.30 – 20.30 heures

- Denis Tellenbach, Swisstrial, Moutier ; CTTR
Max Uhlmann ; représentants des pilotes de trial FMS ; Macolin, CTTR
Laurent Minder ; président de la commission Trial FMS ; Moutier, CTTR
Walter Wermuth ; TRIALIST ; Bienne, CTTR
Invités : Claude Clément, membre direction FMS ;
 Christian Geiser, responsable MS Tramelan

Buts de la séance

Comme indiqué dans l'invitation et selon l'ordre du jour, le but de cette séance est de faire le point sur les différentes activités respectivement les différents dossiers en cours.

Ordre du jour:

- Situation concernant les terrains et les courses de trial
- Situation à Bassecourt
- Situation dans le Jura-bernois
- Suite des activités de la CTTR

Buts de la commission

En prélude à l'ordre du jour, il est fait mention de la raison et des buts de cette nouvelle commission CTTR qui a été créée pour lutter et défendre les intérêts, en premier lieu des trialistes, dans la bataille pour maintenir des terrains d'entraînement et des courses en Suisse et plus particulièrement dans le Jura et le Jura-Bernois. A défaut d'avoir le support direct de la Fédération Motocycliste Suisse (FMS), celle-ci a mandaté la commission pour agir en son nom. La commission représente les intérêts des clubs et des pratiquants en devenant l'interlocuteur des autorités et organes officiels. Ceci afin d'éviter une dispersion des forces et afin de présenter un front uni vis-à-vis des autorités et des contestataires. La commission est composée d'un noyau central de 4 personnes qui peut s'agrandir ponctuellement selon les besoins. La commission ne se substitue ni à la CTR ni aux clubs dans leurs activités mais demande à être informée pour défendre au mieux la pratique de la discipline.

Dès que les buts sont atteints dans le Jura et le Jura-Bernois, nous transmettons le flambeau et faisons profiter de notre expérience, les repreneurs de la commission pour la défense des mêmes intérêts dans d'autres régions respectivement d'autres cantons. Sur la base de la présente définition, un texte court sera inséré (en en-tête) dans tout document envoyé officiellement. De même, un texte sous forme de communiqué sera envoyé à la FMS afin de figurer sur le site internet de la fédération dans la rubrique Trial. Il est également demandé à la CTR de mentionner et de protocoler l'existence et les activités de la CTTR lors de sa prochaine séance.

Situation dans le Jura et plus particulièrement à Bassecourt

Suite à l'application par les cantons en 1995 de la loi fédérale interdisant l'utilisation des véhicules à moteurs en forêts, des 4 terrains d'entraînement existants trois sont restés – Réclère, Bassecourt, Vicques- alors que le terrain de Delémont était d'entrée interdit. En préparant leur dossier (comme les autres clubs restants) en vue d'une proposition de sauvegarde, le TC Vicques a eu l'opportunité de bénéficier d'un plan d'aménagement de la commune et a été déclaré zone spéciale ou de Sport et Loisir. Ce statut permet à ce club de bénéficier d'une autorisation contractuelle qui le sort du contexte de la loi fédérale. Réclère a voulu prendre la même direction que Vicques mais en présentant le terrain d'origine, sans changements par rapport aux autres aspects écologiques (ruisseau, zones protégées) fort d'un préavis favorable du Gouvernement Jurassien. Lors du dépôt officiel de la demande d'homologation, Pro Natura a fait recours ce qui a conduit le juge du tribunal cantonal par arrêt du 7.02.2007 à interdire purement et simplement le terrain d'entraînement de Réclère.

A l'exemple de Vicques et en évitant les pièges de Réclère, le MC Bassecourt élabore en ce moment un dossier pour le dépôt d'une mise en zone spéciale avec l'aide et le soutien de la commune et bourgeoisie de Bassecourt. Un terrain modifié qui sort du ruisseau, évite les secteurs fortement boisés et empruntant si possible des chemins existants.

Situation dans le Jura-bernois

Anticipant sur des problèmes d'application de la loi (avec possibilité d'arrêt pur et simple de la pratique du trial) et suite à une assemblée des maires ; MM Zuber et Vaquin de Moutier déposent une interpellation au Grand Conseil bernois en 2005 afin de trouver une solution. La demande abouti à l'OACOT qui charge l'ARJB de procéder en premier lieu à un recensement des diverses activités et club motorisés dans la région (Division forestière ou région 8). Deux clubs de trial ont un terrain d'entraînement dans cette zone, il s'agit de Roches et de Réclère (le club de Grandval organise un trial mais n'a pas de terrain d'entraînement). Ils ont bénéficié jusqu'à présent d'autorisations cantonales (pour 1-2 années) mais ce genre de procédé ne sera pas renouvelé. Une première séance de coordination et de prise de contact entre toutes les parties concernées du Jura-bernois a eu lieu au mois de janvier 2007 à Moutier et la préparation de la seconde séance fait actuellement l'objet de préparations notamment avec la demande de renseignements à l'attention des clubs de Roches et de Tramelan ou la CTTR s'est proposée pour la coordination et la confection d'un dossier à l'attention de l'ARJB. En parallèle, un nouveau plan forestier pour les quinze prochaines années et en cours d'élaboration et ou figure déjà le terrain de Roches (Tramelan fait partie d'un autre plan forestier).

Fazit

En résumé, il semble qu'indépendamment des diverses activités actuelles (interpellation, recensement, plan forestier), la seule façon de contourner ou d'être conforme à la loi est soit de trouver des terrains totalement hors forêts et hors zone protégée ! ou d'entrer en tractation pour un plan d'aménagement du territoire avec la mise en zone spéciale, ce qui constitue tout de même une démarche longue, difficile et ... incertaine !

Suite des activités de la CTTR

- La CTTR est représentée dans la commission pour la mise en zone spéciale du terrain de Bassecourt (Walter Wermuth)
- La CTTR reste à disposition de l'arjb pour l'élaboration du dossier des sports motorisés dans le Jura-bernois et assistera à la prochaine réunion.
- La CTTR élabore un communiqué à l'attention de la direction de la FMS et plus particulièrement du site internet ainsi qu'à l'attention de la CTR pour évocation lors de la prochaine réunion.

Pour la CTTR
Bienne, le 14.11.2007

Walter Wermuth

Annexe : Communiqué – Information sur la CTTR